

**NOM :** .....

**DATE :** .....

**PRENOM :** .....

**CLASSE : 1S**

**EVALUATION CERTIFICATIVE : Lire.**

**Compétence évaluée** : Lecture d'un texte informatif afin de vérifier la compréhension à la lecture.

**Textes :**

Critique d'une mort annoncée. Swaarado.

Cette mort sur ordonnance choque. Vers l'Avenir.

**Commentaires :**

.....  
.....  
.....

**Appréciation :**

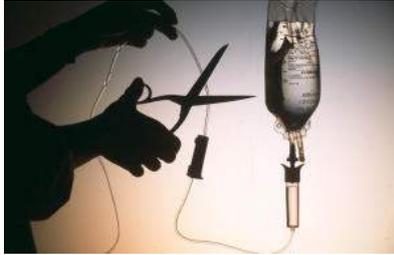
A / B / C / D

Lis les textes suivants et réponds aux questions.

## Critique d'une mort annoncée

un article de Anne-Cécile Huwart

Mi-mars, les appareils qui maintenaient Terri Schiavo en vie depuis 15 ans ont été débranchés, à la demande du mari de l'Américaine. Cette histoire a relancé le débat sur l'euthanasie aux Etats-Unis. En Belgique, il existe une loi.



**Terri Schiavo** avait sombré dans un état végétatif à l'âge de 26 ans, à la suite d'un arrêt cardiaque. Depuis 15 ans, même si elle pouvait ouvrir les yeux, cette Américaine était inconsciente. D'après les médecins, ses chances de récupération étaient nulles.

L'époux de Terri a voulu abrégé ce calvaire. En demandant aux médecins de débrancher les appareils qui la nourrissaient artificiellement. La justice américaine lui a donné raison. Le 18 mars 2005, les machines ont été débranchées et, deux semaines plus tard, Terri mourait.

Contrairement au mari, aux juges et à une partie de la population américaine, les parents de Terri voulaient qu'elle soit maintenue en vie. Ceux-ci étaient soutenus par le président Bush et par d'autres Américains, qui ont comparé cette forme d'euthanasie « passive » à un meurtre.

En Belgique, une loi régleme l'euthanasie depuis 2002. Mais seules les personnes majeures et conscientes peuvent la demander. Cette demande doit résulter d'une souffrance physique ou psychique constante et insupportable, émanant d'un problème de santé grave et incurable. Seul un médecin peut pratiquer l'euthanasie, en concertation avec d'autres médecins et la famille du patient.

Dans 40 % des cas d'euthanasie, le malade meurt à la maison. Mais contrairement à leurs confrères des hôpitaux, les médecins de famille se procurent difficilement les produits permettant de donner la mort. Ils les trouveront désormais en pharmacie. Ils devront se rendre eux-mêmes à l'officine pour retirer ces « kits euthanasie ». Les produits non utilisés devront y être rapportés, afin de limiter le risque que ces substances tombent entre de mauvaises mains ou soient détournées de leur usage médical.

# Cette mort sur ordonnance choque

L'apparition du « kit euthanasie » dans les nombreuses pharmacies du groupe Multipharma fait couler beaucoup d'encre. On parle même de publicité déguisée...

LE 23 SEPTEMBRE 2002, la Belgique devenait, après les Pays-Bas, le deuxième pays au monde à dépenaliser, sous certaines conditions strictes, l'euthanasie. Parmi celles-ci, que la demande de mettre fin à ses jours soit faite de manière « volontaire, réfléchie et répétée » par un patient majeur, capable et conscient ; et en l'absence de toute pression extérieure. Cette personne doit, précise la loi, être victime d'une maladie sans issue et être dans une souffrance psychique ou physique constante et insupportable, sans possibilité d'apaisement.

Vingt-cinq euthanasies seraient pratiquées tous les mois en Belgique. Dans huit cas sur dix, cela se passe en Flandre où l'information est plus présente, où l'opposition des médecins face à cette pratique serait la moins forte. 54 % des euthanasies sont réalisées à l'hôpital, 5 % en maison de repos et 41 % à domicile.

La polémique soulevée ces derniers jours concerne les euthanasies effectuées à domicile, par les médecins généralistes. Certains, en Flandre, se seraient plaints de ne pas avoir à leur disposition les produits nécessaires pour pratiquer cette mort sur ordonnance. Saisis

sant la balle au bond et fort de ses 235 officines (dont les 60 du réseau FPL dans les provinces de Liège et de Luxembourg), le groupe - socialiste - Multipharma propose un « kit euthanasie ». Ce nom choque.

D'ailleurs, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a réagi. hier. Le directeur du secrétariat national, Francis Patout, y voit une forme de publicité déguisée pour un produit soumis à prescription médicale. Ce qui est toujours interdit par la loi. « Nous avons pris le temps de vérifier avant de réagir. Nous avons contacté les grossistes et les laboratoires pharmaceutiques qui nous ont tous répondu que n'importe quel pharmacien, indépendant ou appartenant à un réseau, pouvait se procurer ces produits dans les 24 heures ».

Chaque pharmacien est donc en mesure de pourvoir à la dispensation de ce genre de produits. Il n'y a pas que Multipharma.

## Déconditionnement illégal

L'Association Pharmaceutique de Belgique n'avait pas tardé à réagir, le 15 avril, en estimant que « si un tel kit a effectivement sa place en officine, la loi relative à l'euthanasie ne dit rien sur la façon dont le pharmacien doit délivrer les produits euthanasiant prescrits ».

Une lacune juridique que Multipharma a comblée toute seule. « Ce n'est pas parce que la loi du pharmacien n'est pas écrite dans la législation que cela veut dire qu'on ne peut pas délivrer ces produits dans des conditions optimales », se



Franchement, on aurait pu trouver une autre appellation au « kit euthanasie » proposé aux médecins généralistes du royaume. *Belgo*

hospitalières et en grands conditionnements. « Le déconditionnement de ces produits n'est pas autorisé par la loi. Un groupe de travail planche sur ce problème mais Multipharma n'a pas attendu ses conclusions pour déconditionner ces produits au niveau des grossistes et de les mettre dans ses kits ». Multipharma affirmé ne plus pratiquer de la sorte. « Le pénalisé dans l'affaire, c'est la famille du patient qui doit déboursier... le double, c'est-à-dire 100 euros pour dix

doses de Pentothal alors qu'il n'en faudrait que deux. Les doses non utilisées par le médecin retournent chez le pharmacien et sont détruites », déplore M. Perdieu.

Pour le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, cette considération pécuniaire ne doit pas entrer en ligne de compte. « Ce qui nous préoccupe, conclut Francis Patout, c'est la déontologie et la dignité de l'Homme ». Deux préoccupations très louables...

Pierre NIZET

## Le Pentothal conduit à la vérité et à la mort

LE CABINET du ministre Rudy Demotte, on s'attendait à ce que la loi sur l'euthanasie soit respectée. « Ce qui compte, c'est que près de 50 % des euthanasies sont pratiquées à la maison et qu'elles doivent se faire de manière correcte », estime-t-on. On rappelle qu'un groupe de travail s'est penché sur la disponibilité des produits utilisés lors des euthanasies. « Nous avons une lettre en néerlandais qui doit encore être retranscrite en français mais qui est en faveur de ce kit ».

Le fait que Multipharma ait pris les devants ne semble pas choquer au ministère de la Santé. Quant au déconditionnement qui est pourtant interdit pour le moment... « Dans les accords avec l'APB, il y a une volonté de proposer de plus en plus de produits en nombre divisible par 7 (NDLR : le nombre de jours que compte une séance) mais on examinera aussi la possibilité de déconditionner pour certains types de produits ». Au ministère, on précise encore que de l'argent a été débloqué pour que les médecins généralistes du royaume soient mieux informés en matière d'euthanasie.

Chez le concurrent de Multipharma, on ne partage pas cet optimisme. Basée à Ciney, EPC - Familia regroupe 93 officines. On estime, à l'instar du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, que Multi-

pharma a voulu faire un coup de pub. « Nous n'avons pas voulu agir avant que la commission de la Chambre, qui planche sur un coffret standard, ait terminé son travail mais tous les produits qui se retrouvent dans le kit sont disponibles dans n'importe quelle pharmacie », explique Xavier Vilour.

Mais qu'y a-t-il dans ce kit ? Surtout les dix doses de Pentothal. Commercialisé par la société américaine Abbott (Illinois), ce puissant hypnotique était utilisé, à petite dose, comme un « sérum de vérité ». À fortes doses, le sodium thio-pental provoque rapidement la mort. Dans 90 % des cas, deux doses d'un gramme, chacune suffisent. Détail sordide : certains établissements pénitentiaires administrent le Pentothal d'Abbott pour l'exécution des condamnés à mort.

Dans le « kit euthanasie » de Multipharma, le produit est vendu non déconditionné, c'est-à-dire avec dix doses. On retrouve encore du Norcuron (bromure de vécuronium) qui est un médicament de réserve utilisé en anesthésie comme pa-

raissant neuromusculaire. Il est concocté par l'Américain Hollandais Organon.

Outre ces deux produits, le kit comporte deux Baxter, une seringue, une aiguille, 3 robinets Discifix, des pansements Tegaderm et du chlorure de sodium (Braun).

1. Qu'est-ce que l'euthanasie ?

L'euthanasie, c'est tuer consciemment quelqu'un qui souffre.

2. Quel est le sujet qui a relancé le débat sur l'euthanasie en Belgique ?

L'affaire Terri Schiavo, patiente qui était dans le coma depuis 15 ans et dont le mari avait demandé de débrancher les appareils qui la maintenaient en vie.

3. Depuis quand l'euthanasie est-elle dépénalisée chez nous ?

L'euthanasie est dépénalisée depuis le 23 septembre 2002.

4. Quel autre pays a également dépénalisé l'euthanasie ?

Les Pays-Bas ont également dépénalisé l'euthanasie.

5. Cite 3 conditions qui pourraient permettre l'euthanasie ?

- la demande doit être faite de façon volontaire, réfléchie et répétée
- les personnes majeures et conscientes peuvent la demander
- Il faut qu'il y ait souffrance physique ou psychique constante et insupportable
- la personne ne peut pas subir de pression extérieure

6. Pourquoi la société Multipharma a-t-elle mis au point ce kit euthanasie ?

Multipharma a mis au point ce kit d'euthanasie car beaucoup d'euthanasies se pratiquent à domicile et les médecins se plaignent de ne pas avoir de produits à leur disposition.

7. Quelles règles le médecin doit-il suivre pour se procurer un tel kit ?

Il doit se rendre lui-même à la pharmacie ; il doit rapporter les produits non utilisés.

8. Que comporte ce kit ?

Ce kit comporte 10 doses de pentothal, du Norcuron, deux Baxter, une seringue, une aiguille, 3 robinets Discifix, des pansements Tegaderm et du chlorure de sodium.

9. Pourquoi le ministère de la Santé n'est-il pas choqué par la mise en vente de ce produit ?

Il préfère que l'euthanasie pratiquée à domicile soit faite de façon correcte.